

Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 21 août 2013 à 16h30, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Alexander Tomeo – district #3
 Robert Beauchamp – district #4
 Normand Clermont – district #5

Absence motivée :

Marie-Claude Gallant Prud'Homme – district #6

La directrice générale adjointe et trésorière est également présente.

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – Montée de la Baie (entre la rue André-Soucy et le boul. Proulx)/adoption de la soumission
- 3.- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – Montée de la Baie (entre la rue André-Soucy et le boul. Proulx)/offre de services pour la surveillance des travaux
- 4.- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 25^e Avenue (au sud du Croissant Brunet)/adoption de la soumission
- 5.- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 25^e Avenue (au sud du Croissant Brunet)/offre de services pour la surveillance des travaux
- 6.- Règlement 457-13 – règlement autorisant l'implantation d'une garderie/adoption
- 7.- Levée de la séance

13-08-160

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
 Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08-161

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – MONTÉE DE LA BAIE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LE BOUL. PROULX)/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – Montée de la Baie (entre la rue André-Soucy et le boul. Proulx);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Construction Anor	280 202.41 \$
Asphalte Desjardins Inc	314 311.66 \$
Desjardins Excavation Inc.	320 156.52 \$
A.B.C. Rive-Nord Inc.	383 548.84 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Construction Anor s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la soumission de la firme Construction Anor, au montant de 280 202.41 \$ incluant les taxes, pour des travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – Montée de la Baie (entre la rue André-Soucy et le boul. Proulx), soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08-162

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE
– MONTÉE DE LA BAIE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LE BOUL.
PROULX)/OFFRE DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 13 août 2013 de la firme Ingemax, pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et pavage sur la Montée de la Baie (entre la rue André-Soucy et le boulevard Proulx), pour un montant forfaitaire de 11 500.00\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08-163

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE
– 25^E AVENUE (AU SUD DU CROISSANT BRUNET)/ADOPTION DE LA
SOUSSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 25^e Avenue (au sud du Croissant Brunet);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Construction Anor	126 385.30 \$
Desjardins Excavation Inc.	84 576.76 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Desjardins Excavation Inc. s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

075

QUE la soumission de la firme Desjardins Excavation Inc., au montant de 84 576.76 \$ incluant les taxes, pour des travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 25^e Avenue (au sud du Croissant Brunet), soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08-164

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE
– 25E AVENUE (AU SUD DU CROISSANT BRUNET)/OFFRE DE SERVICES
POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 13 août 2013 de la firme Ingemax, pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage de réfection de pavage sur la 25^e avenue (au sud du croissant Brunet), pour un montant forfaitaire de 6 000.00\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-08-165

RÈGLEMENT 457-13 – RÈGLEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION
D'UNE GARDERIE/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 457-13 autorisant l'implantation d'une garderie sur le lot 3 558 863 soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 457-13

RÈGLEMENT AUTORISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE GARDERIE SUR LE LOT
3 558 863 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE selon l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement a pour but d'autoriser la délivrance de permis ou de certificats relatifs à des travaux de construction et d'occupation d'une garderie sur le lot 3 558 863 situé dans la Municipalité de Pointe-Calumet.

ARTICLE 2 CONDITIONS

Nonobstant toute disposition incompatible avec le règlement de zonage numéro 308-91, la Municipalité de Pointe-Calumet autorise, par ce règlement, qu'une garderie soit construite et occupe le lot 3 558 863, le tout conformément aux perspectives et aux plans préparés par Maggy Apollon, architecte, dossier no 13-105 et joints en annexe A au présent règlement.

La délivrance du permis de construction est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Les requérants doivent démontrer que l'établissement utilisé constitue, au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, une garderie;
- b) Les requérants doivent respecter les exigences de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Pointe-Calumet; et
- c) Les requérants doivent respecter les normes d'implantation pour le bâtiment, les stationnements ainsi que tous les éléments identifiés sur le plan d'implantation préparé par Sansoucy et associés inc. (Dossier 79 632-S-12 et la minute 30 795), lequel est joint en annexe B au présent règlement.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible des sanctions prévues au Règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* no 307-91.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Perspectives préparées par Maggy Apollon, architecte, le 10 mai 2013, plans de construction préparés par Maggy Apollon, architecte, le 25 juillet 2013 dossier no 13-105.

ANNEXE B

Plan d'implantation préparé par Sansoucy et associés inc., Arpenteur, le 30 mai 2013 dossier no 79 632-S-12 et minute 30 795.

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe

077

LEVÉE DE LA SÉANCE

13-08-166 Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QU'À 16h46, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière